

---

# AVANT-PROPOS

---

En vertu de la politique adoptée par le gouvernement en matière de langues officielles, le Ministère est tenu de respecter le principe de l'égalité statutaire du français et de l'anglais, tant comme langues de service que comme langues de travail.

Bien que des progrès considérables aient été accomplis pour assurer la prestation des services dans les deux langues officielles, c'est dans le domaine des langues de travail que le Ministère doit poursuivre ses efforts pour créer un milieu favorable à l'usage du français et de l'anglais.

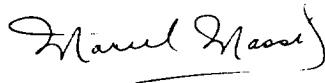
En tant qu'employé du Ministère, vous jouez un rôle de premier plan dans la poursuite des objectifs qu'il s'est fixés pour promouvoir l'usage et l'égalité des deux langues officielles.

La présente brochure a été réalisée dans le but :

- a) de vous familiariser avec vos droits et vos devoirs en ce qui touche l'usage des langues officielles, l'accès aux postes bilingues et la formation linguistique; et
- b) de vous permettre de mieux respecter les directives ministérielles en matière de langues officielles.

J'espère que ce document d'information vous sera utile pour mieux comprendre les répercussions du programme des langues officielles dans votre propre travail et dans la planification de votre carrière.

Le Sous-secrétaire d'État



Marcel Massé